

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE
L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE, INTITULÉ L'ABORDABILITÉ DE L'ÉPICERIE :
UN EXAMEN DE L'AUGMENTATION DU COÛT DES ALIMENTS AU CANADA**

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre au dixième rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire (le Comité), intitulé L'abordabilité de l'épicerie : un examen de l'augmentation du coût des aliments au Canada (le Rapport), déposé à la Chambre des communes le 13 juin 2023.

Le gouvernement félicite les membres du Comité, ainsi que les témoins qui ont comparu, pour leur perspicacité et leur engagement à trouver des manières de réduire la hausse du coût des aliments. Le gouvernement est reconnaissant au Comité du temps et de l'attention qu'il a accordés à l'étude du problème de l'inflation du prix des aliments et à l'élaboration des 13 recommandations proposées dans le rapport.

Le gouvernement appuie bon nombre de recommandations, reconnaissant les principales préoccupations des Canadiens à l'égard de l'inflation du prix des aliments. Ce faisant, le gouvernement travaille en collaboration avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones ainsi que les intervenants de l'industrie pour surmonter adéquatement les défis soulevés dans le rapport. Des détails sont fournis ci-dessous concernant la réponse du gouvernement à chacune des recommandations.

La réponse est le fruit d'un effort de collaboration entre les ministères et organismes fédéraux concernés : Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC); l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA); l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor); Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC); Emploi et Développement social Canada (EDSC); Environnement et Changement climatique Canada (ECCC); Finances Canada (FIN); Affaires mondiales Canada (AMC); Santé Canada (SC); Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC); Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE); Transports Canada (TC); le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Les problèmes ayant une incidence sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire du Canada sont complexes et de longue date. Cependant, le gouvernement a pris et continuera de prendre des mesures concrètes pour améliorer la force et la résilience à long terme de la chaîne d'approvisionnement ainsi que la compétitivité mondiale du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada prenne les mesures nécessaires pour recueillir et rendre publiques les données sur les coûts au sein de la chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire canadienne, y compris les données ventilées selon les coûts des secteurs de la production primaire, de la transformation d'aliments et boissons et de la vente au détail, à l'image de ce qui est réalisé par le service de recherche économique du département de l'Agriculture des États-Unis dans le cadre son programme de recherche Food Dollar Series.

Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et reconnaît l'importance que des données de qualité soient accessibles pour appuyer les décisions fondées sur des données probantes, les analyses et la surveillance de la santé de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire canadienne, de la ferme aux consommateurs. Des données de haute qualité sont essentielles aux travaux en cours du gouvernement, comme l'élaboration de politiques et de programmes, la réponse aux perturbations soudaines dans le secteur, les prévisions ainsi que l'analyse de la structure et du rendement du secteur. Les données que le gouvernement recueille et publie sont également utilisées par des entreprises et des organisations tout au long de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire pour orienter la prise de décisions. Les intervenants mentionnent invariablement au ministère qu'il est important d'avoir accès à des données sur le secteur qui sont fiables et régulièrement mises à jour, et ils sont fréquemment

consultés pour que la collecte et la diffusion des données futures répondent à leurs besoins.

Statistique Canada publie régulièrement des séries de données provenant de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Ces indicateurs comprennent des mesures liées au revenu agricole, les coûts de production à la ferme, les pratiques de production agricole, le produit intérieur brut, l'emploi, le prix et l'abordabilité des aliments, l'innovation et le commerce. Statistique Canada et AAC collaborent afin que les ressources en données restent axées sur les priorités du secteur.

AAC vient compléter ces efforts avec plusieurs activités, dont la préparation d'un protocole d'entente avec Statistique Canada qui appuie la collecte et la publication d'information, d'indicateurs et de tableaux de données à un niveau plus précis que ce qui serait possible autrement. AAC publie également de façon détaillée sur son site Web des prix de gros et de détail, notamment pour la volaille, la viande rouge et divers fruits.

AAC examinera les données disponibles et étudiera diverses méthodes qui pourraient être adaptées au contexte canadien, comme le programme de recherche Food Dollar Series de l'USDA, afin d'appuyer ses efforts continus visant à accroître les connaissances et à améliorer la transparence quant à l'information disponible à l'échelle de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada fournisse un financement supplémentaire aux initiatives gérées par les Autochtones des régions éloignées et du Nord, visant l'amélioration des infrastructures qui favorisent la sécurité alimentaire de leurs communautés.

Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et reconnaît que le gouvernement fédéral a réalisé d'importants investissements par le passé en matière de sécurité alimentaire dans des collectivités rurales, éloignées, nordiques et autochtones, et que la consultation des partenaires autochtones quant aux futurs investissements se poursuit.

La Subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs, élaborée par RCAANC en collaboration directe avec des partenaires autochtones, a été lancée en 2019. Il s'agit d'une étape importante dans la promotion de partenariats axés sur la collaboration et le respect entre le gouvernement du Canada et les gouvernements et organisations autochtones afin d'offrir du soutien financier souple et autodéterminé pour les activités de chasse, de cueillette et de partage des aliments dans les communautés isolées.

Dans le cadre du budget de 2021, le gouvernement du Canada a investi une somme additionnelle de 36 millions de dollars sur trois ans dans la SSCC et a annoncé un nouveau financement de 60,9 millions de dollars pour lancer la Subvention pour les programmes alimentaires des communautés (SPAC) comme investissement élargi pour appuyer les activités dans l'ensemble du cycle de récolte, investir dans l'infrastructure alimentaire locale et renforcer les programmes et les initiatives de partage des aliments. Ce financement sous forme de subvention favorise la prise de décisions à l'échelle locale et est versé aux gouvernements et organisations autochtones afin qu'ils puissent diriger l'élaboration des solutions sur la sécurité alimentaire pour leurs communautés. En 2022-2023, RCAANC s'est engagé à distribuer 120 millions de dollars en subventions à 24 organisations autochtones représentant 112 communautés isolées.

Par l'entremise de son Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées, CanNor appuie également des projets communautaires portant sur les systèmes de production alimentaire locaux et autochtones. Ces projets dirigés par des Autochtones ont aidé à accroître la capacité locale d'entreposage et de transformation pour assurer la sécurité alimentaire des communautés. Dans le cadre de son programme IDEENord, CanNor a également appuyé des améliorations aux infrastructures gérées par des Autochtones pour améliorer les pêches locales, les installations de transformation et les serres communautaires au Nunavut et aux

Territoires-du-Nord-Ouest ainsi que l'expansion de l'infrastructure des fermes au Yukon.

Offert par l'entremise d'AAC, le Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) est une initiative quinquennale de 70 millions de dollars qui appuie les efforts déployés par des organismes communautaires sans but lucratif et des groupes autochtones afin d'accroître la sécurité alimentaire en établissant et en renforçant des systèmes alimentaires locaux. Depuis août 2019, une somme de 54,8 millions de dollars a été engagée dans le cadre du FIAL pour appuyer plus de 897 projets essentiels visant à renforcer la sécurité alimentaire dans tout le pays, dont des jardins et des cuisines communautaires, des camions réfrigérés et des unités d'entreposage pour les dons d'aliments, ainsi que des serres dans des communautés éloignées et nordiques. De ces projets, 188 étaient avec des groupes autochtones, représentant plus de 21,7 millions de dollars en financement.

Sont également mises à profit l'expertise et les connaissances techniques dans les établissements de recherche d'AAC pour soutenir les systèmes alimentaires nouveaux ou revitalisés dans les communautés. Par exemple, le fructueux projet autochtone Naurvik est un système de production alimentaire hydroponique piloté par la collectivité de Gjoa Haven, au Nunavut (une petite communauté située à 250 km au nord du cercle polaire arctique), qui permet la culture durable d'aliments frais à longueur d'année et qui est presque entièrement alimenté par des sources d'énergie renouvelable.

Le gouvernement fédéral demeure résolu à faire avancer les approches autodéterminées pour améliorer la sécurité alimentaire dans les communautés autochtones. Dans le cadre de son plan d'action pour la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, le gouvernement fédéral travaille en consultation et en collaboration avec des partenaires autochtones pour élaborer conjointement des solutions visant à assurer la sécurité alimentaire, dont l'élargissement de la portée de la SSCC et de la SPAC. De plus, le gouvernement fédéral a cerné plusieurs mesures permettant d'assurer davantage la sécurité et la souveraineté alimentaires des peuples autochtones en explorant d'autres sources de financement et d'autres mesures relatives aux programmes, en promouvant la recherche axée sur les aliments et en renforçant le commerce des produits alimentaires des peuples autochtones.

RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, lutte contre le gaspillage alimentaire en :

- **menant un examen au sujet de l'élimination de la date de péremption affichée sur les produits alimentaires et de l'impact de cette mesure pour les Canadiens ;**
- **élaborant, en partenariat avec des organismes sans but lucratif et les grands détaillants, des programmes qui réacheminent des surplus alimentaires aux Canadiens qui souffrent d'insécurité alimentaire ; et**
- **s'assurant que ses exigences en matière de réduction des plastiques sont réalisables, en prolongeant le délai de mise en œuvre de l'interdiction des plastiques à usage unique et en collaborant étroitement avec les fournisseurs de produits alimentaires pour veiller à ce que des produits de remplacement commercialement viables, en particulier pour les emballages qui visent à étendre la durée de conservation des aliments et limiter le gaspillage alimentaire, soient disponibles en quantités nécessaires.**

Le gouvernement appuie cette recommandation en principe. Le gouvernement du Canada reconnaît que des grandes pertes sont observées et des déchets alimentaires en quantité considérable sont produits à tous les stades dans les systèmes alimentaires du Canada, de la ferme à la table. De nombreux facteurs contribuent à la perte et au gaspillage d'aliments, notamment l'absence de sensibilisation et de quantification, les inefficacités opérationnelles, les normes de qualité, le transport et l'entreposage inadéquats, les prévisions inexactes et la gestion des stocks. La réduction du gaspillage alimentaire à tous les niveaux peut rendre nos

systèmes alimentaires plus efficaces et plus durables, aider les ménages à économiser de l'argent, créer de nouvelles sources de revenus pour les agriculteurs et les entreprises alimentaires, ainsi que réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'ACIA et Santé Canada, ainsi que d'autres partenaires fédéraux, appuient AAC dans son engagement à réduire le gaspillage alimentaire, comme le détaille la Politique alimentaire pour le Canada de 2019. Par conséquent, l'ACIA et Santé Canada travaillent ensemble à renseigner davantage les consommateurs en ce qui a trait à la mention de la durée de conservation sur l'étiquette des aliments préemballés. L'ACIA continuera de mettre à jour son site Web afin de mieux renseigner les consommateurs sur les dates « Meilleur avant » et de préciser que ces dates sont un indicateur de fraîcheur et de qualité pour l'aliment, et non un indicateur de salubrité. Elle mettra également à jour l'analyse liée aux possibles modifications réglementaires en fonction des commentaires découlant d'un questionnaire ciblé de Santé Canada sur des initiatives potentielles de réglementation des aliments, lequel comprenait des questions sur la perception des intervenants quant aux dates « Meilleur avant » et au rôle qu'elles jouent dans le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de sa Politique alimentaire, le gouvernement du Canada a lancé en 2020 le Défi de réduction du gaspillage alimentaire, d'une valeur de 20 millions de dollars. Le Défi a mené à la présentation de plus de 500 demandes d'innovateurs souhaitant concrétiser des solutions révolutionnaires pour prévenir le gaspillage alimentaire ou réacheminer les déchets alimentaires et faire progresser les technologies qui prolongent la durée de conservation des aliments ou transformer les déchets alimentaires. De plus, AAC a établi le Partenariat canadien pour une agriculture durable, un nouvel accord quinquennal de 3,5 milliards de dollars entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui appuierait cette recommandation, puisqu'elle prévoit des investissements qui renforceront la compétitivité, l'innovation et la résilience du secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels.

Lorsqu'il a été confronté à d'importants défis relatifs aux systèmes alimentaires en raison de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada a collaboré avec un éventail de partenaires pour permettre à la population canadienne d'avoir accès à des aliments nutritifs et de qualité et pour lutter contre les pertes d'aliments et le gaspillage alimentaire. Le Programme de récupération d'aliments excédentaires, d'une valeur de 50 millions de dollars, a aidé à réacheminer 8 millions de kilogrammes d'aliments qui auraient été gaspillés en raison de circonstances uniques découlant des mesures de santé liées à la pandémie ainsi qu'à faire en sorte que ces aliments parviennent aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire au Canada.

Le gouvernement du Canada demeure également résolu à aider tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement à commercialiser et à adopter des moyens pour éliminer, réduire ou réutiliser les déchets alimentaires en créant le Fonds de lutte contre le gaspillage alimentaire, conformément à la lettre de mandat de décembre 2021 du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Pour ce qui est des exigences en matière de réduction des plastiques, le gouvernement du Canada prene acte de cette recommandation. Le *Règlement interdisant les plastiques à usage unique* fait partie du plan exhaustif du gouvernement du Canada visant à lutter contre la pollution, à éviter les déchets de plastique et à passer à une économie circulaire des plastiques. Ce règlement interdit la fabrication, l'importation et la vente des articles en plastique à usage unique suivants : les sacs d'emplettes, les ustensiles, les récipients alimentaires fabriqués à partir de plastiques problématiques ou qui en contiennent, les anneaux pour emballage de boissons, les bâtonnets à mélanger et les pailles (sauf exceptions). Ces articles ont été choisis parce qu'ils sont répandus dans l'environnement, constituent une menace pour la faune et son habitat et sont difficiles à recycler, et parce qu'il existe des solutions de rechange faciles à obtenir.

Le rapport du Comité indique que l'interdiction pourrait contribuer au gaspillage alimentaire. Les produits en plastique à usage unique ciblés par le Règlement sont des articles qui sont habituellement remis aux clients dans les restaurants, les services de restauration et les épiceries pour des repas à emporter, et ils n'incluent pas les emballages en plastique servant à

éviter la perte et le gaspillage d'aliments lorsque les aliments passent du champ ou de l'installation de fabrication aux tablettes des épiceries. Les solutions de rechange aux articles interdits sont utilisées à grande échelle et faciles à obtenir. Étant donné que le Règlement ne devrait pas avoir d'incidence sur la perte et le gaspillage des aliments et que la transition vers des solutions de rechange progresse bien partout au Canada, la mise en œuvre du Règlement se poursuivra comme prévu.

Dans le contexte de l'emballage des aliments, Santé Canada adopte actuellement une approche volontaire pour assurer la salubrité des matériaux d'emballage des aliments utilisés pour les aliments vendus au Canada, y compris ceux qui proviennent de matières plastiques recyclées ou des solutions de rechange aux emballages traditionnels (incluant du plastique à usage unique). En présentant des opinions sur les données fournies par des membres de l'industrie de l'emballage concernant la salubrité des matériaux d'emballage des aliments, Santé Canada fait sa part pour s'assurer que des options viables sont disponibles. De plus, Santé Canada a récemment reçu du financement pour élaborer un programme sur les matériaux d'emballage des aliments obligatoires au cours des prochaines années. Au bout du compte, il revient au vendeur ou au fabricant d'un aliment de s'assurer que les matériaux d'emballage des aliments utilisés n'auront pas d'incidence sur la salubrité de l'aliment à consommer.

RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada rembourse directement les agriculteurs et les détaillants qui ont payé un droit de douane de 35 % sur leurs importations d'engrais russes depuis le 2 mars 2022 et qu'il retire cette mesure pour l'avenir.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Le gouvernement a adopté le *Décret de retrait du bénéfice du tarif de la nation la plus favorisée (2022-1)*, qui est entré en vigueur le 2 mars 2022, dans le cadre d'un vaste ensemble de sanctions visant les pays qui menacent et violent gravement l'ordre international fondé sur les règles. Les dirigeants du G7 ont approuvé cette mesure commerciale le 11 mars 2022 en s'engageant à révoquer les avantages du statut de nation la plus favorisée dont bénéficie la Russie en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce.

Le décret pris en vertu du *Tarif des douanes* avait pour objectif d'instaurer le tarif général de 35 % à titre de tarif douanier par défaut pour les importations en provenance de Russie et du Bélarus. Étant donné que les importateurs paient les tarifs en fonction de la date d'importation, le gouvernement a exempté du tarif général les importations déjà en route au moment de l'entrée en vigueur du décret. Pour les importations déjà achetées qui ne sont pas encore en chemin vers le Canada, la majorité des importateurs ont décidé de modifier leurs plans d'achat et de s'approvisionner auprès d'autres pays. Depuis la mise en œuvre de cette mesure, le gouvernement a collaboré avec l'industrie canadienne des engrais pour envoyer un signal commercial clair aux importateurs de s'éloigner des sources russes. Aucune importation commerciale d'engrais russes n'a été observée depuis mai 2022. Le gouvernement a également collaboré avec d'autres partenaires du gouvernement et de l'industrie pour s'assurer que les agriculteurs canadiens aient accès aux engrais requis en 2022 et en 2023. Comme l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie perdure, le gouvernement a proposé dans le budget de 2023 d'apporter des modifications législatives en vue de révoquer de façon permanente les avantages du statut de nation la plus favorisée ; cette proposition est entrée en vigueur avec effet rétroactif le 22 juin 2023.

Le gouvernement n'accordera pas de remboursement rétroactif, mais il prévoit de l'aide pour les agriculteurs en investissant 34,1 millions de dollars sur trois ans à compter de 2023-2024 pour élargir la portée du Fonds d'action à la ferme pour le climat. Ce financement additionnel permettra de fournir des contributions non remboursables aux agriculteurs de l'Est du Canada, qui dépendent des importations d'engrais, afin de diminuer les coûts liés à l'adoption de pratiques agricoles qui améliorent l'efficacité de l'azote et réduisent ainsi la nécessité d'utiliser de l'engrais. Plus précisément, les producteurs recevront des paiements directs pour l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques qui optimisent l'utilisation des engrais et réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) découlant de l'utilisation d'engrais synthétiques.

L'efficacité accrue des engrais azotés devrait permettre aux agriculteurs de réaliser des économies en raison du coût élevé des engrais, tout en contribuant à la cible du Canada visant à réduire, d'ici 2030, les émissions de GES provenant des engrais de 30 % par rapport aux niveaux de 2020.

RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada aide les producteurs agricoles et l'industrie agroalimentaire à réduire leurs coûts et qu'il s'assure qu'ils ont accès à des liquidités suffisantes pendant cette période de forte inflation en :

- **facilitant l'accès au crédit à court terme et à faible coût pour les entreprises ;**
- **maintenant le seuil accru applicable aux paiements sans intérêt versés dans le cadre du Programme de paiements anticipés.**

Pour ce qui est de la recommandation 5a, le gouvernement du Canada appuie cette recommandation en principe. Le gouvernement surveille étroitement la situation critique des agriculteurs canadiens, surtout en ce qui a trait au stress financier et à la capacité d'accéder à du financement. Le gouvernement a pris des mesures relativement au Programme de paiements anticipés (PPA) ainsi que par l'entremise de Financement agricole Canada (FAC) pour s'assurer que les agriculteurs aux prises avec des défis à court terme puissent accéder à du crédit.

De plus, au printemps 2023, FAC a répondu aux problèmes de liquidité du secteur en annonçant un soutien national aux clients nouveaux et existants qui éprouvent des difficultés financières, dont au niveau des liquidités en raison des pressions inflationnistes continues. Ces mesures comprenaient une marge de crédit non garantie pour aider les producteurs, les entreprises agricoles et les exploitations agroalimentaires ayant des besoins immédiats de liquidités. FAC collabore également avec les clients en vue de trouver des solutions pour les activités et les entreprises individuelles afin de réduire la pression financière. Les options de paiement souples comprennent la capacité de restructurer les prêts au besoin, de faire des reports de paiement et d'accéder à des marges de crédit.

Pour ce qui est de la recommandation 5b, le gouvernement prend acte de cette recommandation. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a temporairement accru la limite sans intérêt à trois reprises afin de réduire le coût du programme pour les producteurs et de leur permettre de garder plus d'argent dans leurs poches en temps de crise. En 2019, la limite sans intérêt avait temporairement été augmentée à 500 000 \$ pour les avances sur le canola afin de faire face aux perturbations du marché découlant des restrictions commerciales imposées par la Chine sur le canola canadien. En 2022, la limite a été augmentée à 250 000 \$ pour faire face aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et aux coûts accrus des intrants agricoles en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En 2023, la limite a été augmentée à 350 000 \$ pour toutes les avances de 2023 afin de contrer l'inflation, les coûts accrus des intrants clés et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Déposé en juin 2023, le rapport au Parlement sur l'examen de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* a conclu que la limite actuelle sans intérêt de 100 000 \$ du PPA demeure pertinente et ne devrait pas changer. De plus, en fonction des commentaires des intervenants, AAC examine activement les options possibles permettant d'accroître la rapidité et l'efficacité des modifications temporaires au PPA au cas où il serait nécessaire de prendre des mesures additionnelles à l'avenir.

Le gouvernement du Canada est résolu à continuer d'aider les producteurs canadiens à gérer l'impact des pressions mondiales.

RECOMMANDATION 6

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, mette en œuvre sans tarder les recommandations du Groupe de travail sur la chaîne d’approvisionnement, surtout celles qui ont une incidence sur la chaîne d’approvisionnement agro- alimentaire, y compris :

- **investir dans les infrastructures de transport essentielles ;**
- **soutenir la numérisation des chaînes d’approvisionnement ;**
- **s’attaquer aux pénuries chroniques de main d’œuvre dans l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement des transports ;**
- **établir un bureau de la chaîne d’approvisionnement, comme le prévoit le budget de 2023, pour faciliter l’adoption d’une approche pangouvernementale de ces questions.**

Le gouvernement appuie cette recommandation, et des mesures sont prises actuellement. L’une des priorités du gouvernement du Canada est d’assurer l’efficacité et la résilience des chaînes d’approvisionnement du Canada, en particulier dans le domaine de l’agroalimentaire. Le gouvernement continue de prendre des mesures ciblées pour renforcer les chaînes d’approvisionnement du Canada ainsi que la capacité économique et les débouchés pour que les entreprises s’intègrent dans les marchés internationaux. La création du Groupe de travail national sur la chaîne d’approvisionnement en 2022 représentait un élément clé de l’engagement continu du gouvernement à régler de façon concertée les problèmes de longue date liés à la chaîne d’approvisionnement. Le rapport final du Groupe de travail, publié en octobre 2022, contenait 21 recommandations - immédiates et à long terme - visant à renforcer la chaîne d’approvisionnement du Canada. Ces recommandations continueront d’être prises en compte dans l’orientation des politiques et des programmes, y compris lors de l’élaboration de la Stratégie nationale sur la chaîne d’approvisionnement, qui a été annoncée dans le budget de 2023.

De plus, le budget de 2022 prévoyait un premier ensemble d’investissements cruciaux pour l’infrastructure essentielle des transports et pour appuyer la numérisation de la chaîne d’approvisionnement. Le gouvernement a prévu un investissement de 603,2 millions de dollars sur cinq ans pour l’infrastructure des transports afin de renforcer les chaînes d’approvisionnement du Canada; ce montant incluait un nouveau financement de 450 millions de dollars pour le Fonds national des corridors commerciaux (FNCC). L’investissement incluait également des fonds pour les initiatives permettant de créer (avec l’industrie) des solutions donnant la priorité au numérique afin d’alléger la congestion des chaînes d’approvisionnement et d’aider nos chaînes d’approvisionnement à devenir plus durables et efficaces. À partir de ce financement, le ministre des Transports a lancé l’appel *Faire avancer la numérisation de la chaîne d’approvisionnement* dans le cadre du FNCC. Cet appel prévoyait 50 millions de dollars pour appuyer des projets de collaboration dirigés par l’industrie qui renforcent l’infrastructure numérique du Canada. Ces projets accroîtront l’échange de données ou d’analyses entre les participants des chaînes d’approvisionnement pour augmenter l’efficacité et la fiabilité de celles-ci, atténuer les goulots d’étranglement et veiller à ce que la population canadienne ait accès aux produits dont elle a besoin.

Afin d’accroître la diversité dans le secteur des transports et d’atténuer les pénuries de main-d’œuvre, le gouvernement encourage activement l’entrée de groupes sous-représentés traditionnellement au moyen d’initiatives telles que le projet sur les parcours d’emploi et de carrière dans le domaine des transports de Transports Canada. Ce programme prévoit des activités de sensibilisation pour faire connaître les possibilités d’emploi, un investissement de 35 millions de dollars par l’entremise du Plan de protection des océans pour appuyer la formation des Premières Nations, des Inuits, des Métis et des femmes aux fins d’inclusion dans l’industrie maritime, et un financement de 9 millions de dollars à l’Institut technique des Premières Nations pour mettre à niveau les installations de formation et former les pilotes autochtones. Le gouvernement a aussi travaillé avec l’industrie sur des programmes spécifiques financés par l’industrie, dont le programme Career ExpressWay de RH Camionnage Canada, qui

intègre de jeunes Canadiens dans des emplois de camionnage et de logistique.

Transports Canada continue également de travailler avec EDSC à harmoniser les efforts pour surmonter les obstacles liés au marché du travail dans le secteur des transports. Le Programme de solutions sectorielles en matière de main-d'œuvre d'EDSC a retenu deux projets liés au transport (jusqu'à 46 millions de dollars à RH Camionnage Canada et jusqu'à 39 millions de dollars au Conseil canadien de l'aviation et de l'aérospatiale) pour aider les employeurs à recruter et à maintenir en poste des travailleurs dans des professions clés. Divers programmes d'EDSC aident aussi à atténuer les pénuries dans le secteur du transport en appuyant la formation et en réduisant les obstacles à l'emploi pour les groupes sous-représentés. De plus, le Programme d'établissement d'IRCC finance des organisations tierces pour offrir aux nouveaux immigrants un vaste éventail de services liés à l'emploi, dont de l'information et de l'aide pour accéder aux marchés du travail dans les secteurs prioritaires, comme le transport.

Enfin, des travaux sont en cours pour mettre sur pied le bureau des chaînes d'approvisionnement des transports (BCAT) annoncé dans le budget de 2023. Une fois sur pied, le BCAT collaborera avec l'industrie et d'autres ordres de gouvernement pour accroître la capacité, l'efficacité et la fiabilité de l'infrastructure de la chaîne d'approvisionnement des transports du Canada. Il sera notamment question d'élaborer un plan à long terme sur l'infrastructure des transports (en collaboration avec les provinces, les territoires, les peuples autochtones et des partenaires de l'industrie) pour mieux coordonner les investissements à l'appui de la croissance du commerce et de recueillir des données sur la chaîne d'approvisionnement des transports qui contribueront à réduire la congestion, à accroître l'efficacité ainsi qu'à orienter la planification de l'infrastructure.

RECOMMANDATION 7

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada réduise les délais, la paperasse et les coûts du programme des travailleurs étrangers temporaires en accélérant la mise en œuvre du modèle d'employeur de confiance qu'il a proposé dans le budget de 2022.

Le gouvernement appuie cette recommandation et reconnaît qu'il est important que les employeurs canadiens disposent des ressources requises en temps utile pour combler les graves pénuries de main-d'œuvre. C'est pourquoi le gouvernement a prévu, dans le budget de 2022, une somme de 29,3 millions de dollars sur trois ans pour qu'EDSC mette en œuvre un projet pilote pour les employeurs reconnus (PPER) qui réduit les formalités administratives des employeurs pour qui les travailleurs retournent travailler et qui respectent les normes les plus élevées en matière de conditions de travail et de vie, et de protection dans les domaines à forte demande.

Le 8 août 2023, le gouvernement a annoncé le lancement du PPER dans le but de mettre à l'essai des processus simplifiés, de mieux répondre aux pénuries sur le marché du travail et de réduire le fardeau administratif pour les employeurs qui ont un historique de respect des modalités du PTET. Une fois leur participation au PPER acceptée, les employeurs admissibles peuvent bénéficier d'une demande d'EIMT simplifiée et de périodes de validité de l'EIMT prolongées.

IRCC appuie la mise en œuvre du PPER par EDSC, comme le prévoit le budget de 2022, et participe également à de nombreux efforts visant à réduire les délais, la paperasse et les coûts connexes du PTET.

De plus, lorsque c'est possible sur le plan opérationnel, IRCC accorde la priorité aux demandes de permis de travail des travailleurs étrangers pour les professions désignées comme étant essentielles pour le Canada, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des soins de santé.

RECOMMANDATION 8

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada encourage l'innovation dans le secteur agricole et agroalimentaire en :

- **lançant un programme d'incitation et de soutien à l'innovation technologique et à la mécanisation des productions agroalimentaires, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises ;**
- **consacrant un financement spécifique au secteur canadien des serres à l'aide du Fonds stratégique pour l'innovation par l'entremise d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada.**

Le gouvernement appuie cette recommandation en principe et s'engage à faire avancer la science, la recherche et l'innovation afin d'aider le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire à croître et à relever les défis.

AAC offre une aide directe concernant la science, la recherche et l'innovation au secteur ainsi qu'à d'autres collaborateurs clés à l'écosystème d'innovation dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCAD), cadre quinquennal d'une valeur de 3,5 milliards de dollars, la croissance novatrice et durable du secteur est appuyée par deux programmes : 1) Agri-innovate, qui appuie la commercialisation, la démonstration et l'adoption de technologies et de procédés novateurs au moyen de prêts remboursables; 2) Agri-science, qui accélère le rythme de l'innovation en fournissant du financement et du soutien pour les activités scientifiques et de recherche préalables à la commercialisation qui profitent au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi qu'aux Canadiens. De plus, le Programme des technologies propres en agriculture (PTPA) encourage l'adoption de technologies propres à la ferme ainsi que la recherche et l'innovation en vue de la mise au point de technologies propres au pays.

Au-delà du programme d'AAC, le gouvernement fait des investissements transformateurs dans des projets novateurs qui aideront à faire croître l'économie canadienne, y compris le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Par l'entremise du Fonds stratégique pour l'innovation (FSI), le gouvernement a investi dans des réseaux de collaboration en innovation comme le Réseau canadien d'automatisation et d'intelligence agroalimentaire (RCAIA) et le Réseau canadien d'innovation en alimentation (RCIA). Ces réseaux créent des grappes commerciales qui connectent l'écosystème alimentaire canadien et mettent notamment l'accent sur l'automatisation, le virage numérique et les innovations en alimentation. Le FSI prévoit aussi du financement pour les entreprises qui adoptent des processus novateurs.

Le gouvernement appuie également les améliorations liées à l'innovation et à la productivité dans le secteur agroalimentaire canadien au moyen de programmes de financement qui ciblent les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises à forte croissance et les dirigeants de l'industrie. Par exemple, le volet de financement Croissance et productivité des entreprises du programme Croissance économique régionale par l'innovation, administré par les agences de développement régional du Canada, aide à accélérer la croissance des entreprises et à faciliter l'adoption de nouvelles technologies novatrices qui appuient l'expansion, la productivité, ainsi que le développement et l'intégration de nouveaux marchés pour aider les entreprises à devenir compétitives à l'échelle mondiale. Le budget de 2021 prévoyait aussi une somme de 4 milliards de dollars sur quatre ans, à compter de 2021, pour offrir le Programme canadien d'adoption du numérique (PCAN), qui comprend 1,4 milliard de dollars par l'entremise d'ISDE pour aider les PME canadiennes à passer au numérique et à offrir des possibilités de formation et de travail aux étudiants et aux récents diplômés. Le PCAN offre du soutien aux PME canadiennes, y compris celles du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, qui veulent numériser certains aspects de leurs activités commerciales.

Le gouvernement est déterminé à encourager l'innovation en agroalimentaire et à mieux comprendre comment les technologies émergentes peuvent aider à relever les principaux défis et à saisir les occasions. Il faut notamment entretenir l'écosystème émergent des technologies agricoles au Canada et soutenir les systèmes de production non traditionnels, comme

l'agriculture en environnement contrôlé (AEC). L'industrie de l'AEC peut tirer profit des programmes fédéraux, mais le gouvernement encourage également l'innovation dans ce domaine au moyen d'investissements FPT à coûts partagés dans le cadre du PCAD. Par exemple, le Canada et l'Ontario appuient des projets de recherche qui visent à accroître les capacités et la productivité dans l'industrie de l'horticulture grâce à des investissements dans le Centre de recherche et d'innovation de Vineland.

L'AEC et les systèmes de production alimentaire non traditionnels peuvent améliorer la sécurité alimentaire dans le Nord du Canada. Par l'entremise de son Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées, CanNor soutient des projets dirigés par les communautés portant sur les systèmes de production d'aliments locaux et autochtones, appuyant l'élaboration de validations de principe, l'expansion et le déploiement de projets uniques, dont une initiative de serre au Yukon. Dans le cadre de son programme IDEENord, CanNor a également appuyé des améliorations aux infrastructures gérées par des Autochtones pour améliorer les pêches locales, les installations de transformation et les serres communautaires au Nunavut et aux Territoires-du-Nord-Ouest.

En plus du soutien des programmes, le programme de réforme de la réglementation du gouvernement est axé sur le soutien à l'innovation et à la croissance économique, dont l'expérimentation réglementaire dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour appuyer le déploiement de technologies novatrices et la préparation du système réglementaire aux innovations de demain.

RECOMMANDATION 9

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, si le Bureau de la Concurrence établit lors de son étude de marché à venir que les grandes chaînes d'épiceries réalisent des profits excessifs sur les produits alimentaires, devrait envisager l'instauration d'un impôt sur les bénéfices exceptionnels applicables aux grandes entreprises qui fixent les prix afin de dissuader les hausses excessives des marges bénéficiaires pour ces produits.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation. Dans son étude de marché publiée en juin 2023, le Bureau a indiqué que les chaînes de magasins d'alimentation ont été en mesure d'augmenter leurs marges de profit d'une façon « modeste, mais significative » au cours des cinq dernières années, même avant la pandémie de COVID-19. Par conséquent, le Bureau a conclu que le marché bénéficierait d'une plus grande concurrence dans le secteur de l'épicerie et a formulé des recommandations à l'intention des gouvernements afin qu'ils prennent des mesures pour favoriser la concurrence.

Le gouvernement a mis en œuvre des mesures visant à s'assurer que les sociétés et les particuliers les plus riches contribuent équitablement, notamment :

- instaurer une taxe de 2 % sur la valeur nette de tous les types de rachats d'actions par les sociétés d'au Canada ;
- augmenter de façon permanente de 1,5 % le taux d'impôt sur le revenu des sociétés des plus grandes banques et compagnies d'assurance les plus rentables au Canada et instaurer un dividende ponctuel pour la relance au Canada de 15 % sur les banques et les compagnies d'assurance pour contribuer à la relance économique après la pandémie de COVID-19 ;
- réitérer l'engagement du Canada de s'assurer que les « sociétés multinationales paient leur juste part d'impôt partout où elles font des affaires ». Cela comprend la collaboration avec des partenaires internationaux pour s'assurer que les sociétés multinationales sont assujetties à un taux d'imposition effectif minimal de 15 % sur leurs bénéfices partout où elles exercent leurs activités ;
- proposer de moderniser l'impôt minimum de remplacement pour s'assurer que les Canadiens les plus riches n'ont pas recours de manière importante à des déductions, à des crédits et à d'autres avantages fiscaux pour éviter de payer leur juste part ;

- instaurer une taxe de luxe sur les jets privés, les bateaux et les voitures de luxe ;
- améliorer l'équité fiscale en éliminant les échappatoires, en réduisant l'évasion fiscale ainsi qu'en éliminant les mesures qui profitent aux riches de façon disproportionnée.

RECOMMANDATION 10

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada :

- **assure le respect de la réciprocité des normes sur les produits importés ;**
- **augmente les inspections pour assurer la conformité ;**
- **demande aux produits étrangers la même qualité que les produits domestiques, tant au niveau des normes environnementales que celles relatives au travail.**

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Tous les aliments importés au Canada doivent respecter les exigences de la *Loi sur les aliments et drogues*, du *Règlement sur les aliments et drogues*, de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (LSAC) et du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC). Le RSAC est conforme aux lignes directrices établies par la Commission du Codex Alimentarius de l'Organisation mondiale de la santé et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les entreprises d'importation d'aliments doivent détenir une licence et tenir à jour des plans de salubrité des aliments qui démontrent que leurs aliments importés satisfont aux mêmes exigences que les aliments produits au Canada. L'ACIA peut utiliser divers outils pour vérifier que les entreprises canadiennes d'importation d'aliments respectent leurs obligations, notamment la capacité de retenir des envois à la frontière, surtout si l'importateur ne détient pas de licence valide pour la salubrité des aliments au Canada. De plus, le RSAC prévoit une approche axée sur les résultats qui permet d'appliquer différents mécanismes pour contrôler les importations d'aliments en fonction du niveau de risque. Par exemple, la viande et les mollusques vivants ou crus présentent un plus grand niveau de risque pour la santé des consommateurs. Ils doivent donc provenir d'établissements reconnus situés dans des pays dont les systèmes de salubrité des aliments ont été reconnus par l'ACIA comme offrant au moins le même niveau de protection que la LSAC et le RSAC. En cas d'antécédents de non-conformité, l'ACIA peut suspendre ou révoquer la reconnaissance de ces systèmes d'inspection ou établissements dans certaines circonstances, conformément à ce qui est prévu dans le RSAC.

Depuis la mise en œuvre du RSAC en 2019, le gouvernement du Canada continue d'examiner le programme d'importation pour s'assurer que les produits importés respectent toutes les normes canadiennes en matière de salubrité des aliments et de qualité qui sont stipulées dans le Règlement.

De même, tous les aliments vendus au Canada, qu'ils soient importés ou non, doivent être conformes à la loi canadienne, notamment à des normes et à des exigences rigoureuses en matière de salubrité et d'étiquetage. Dans le cadre de ses inspections, l'ACIA vérifie si les importateurs respectent les exigences réglementaires en évaluant leurs plans de contrôle préventif.

L'Agence affecte des ressources d'inspection où elles auront le plus grand impact. L'objet et la fréquence des inspections dépendent du type de produits importés et des risques connexes pour la santé humaine. Les priorités et la fréquence des inspections au pays sont revues chaque année selon l'évolution des renseignements et des analyses sur les risques.

Pour ce qui est des produits étrangers, le Canada négocie des dispositions relatives à l'environnement et au travail dans le cadre de ses accords de libre-échange (ALE) pour favoriser le soutien mutuel de ses politiques commerciales et environnementales, tout en veillant à l'établissement de dispositions exhaustives et applicables sur le travail.

Les chapitres sur l'environnement des ALE du Canada comprennent des dispositions qui engagent les parties à promouvoir une bonne gouvernance environnementale en maintenant des niveaux élevés de protection environnementale, en appliquant efficacement les lois

environnementales nationales ainsi qu'en ne dérogeant pas à ces lois pour encourager le commerce et les investissements. Le chapitre Environnement engage aussi les parties à mettre en place des études d'impact environnemental et des procédures pour mener des enquêtes sur de possibles infractions aux lois environnementales et y remédier. De plus, le Canada cherche habituellement à obtenir des dispositions pour mettre en œuvre efficacement les accords environnementaux multilatéraux desquels les parties sont signataires, pour promouvoir une gestion durable de l'agriculture, de la foresterie et des pêches et pour régler des enjeux environnementaux importants comme la conservation de la biodiversité, la pollution et les changements climatiques.

Du point de vue du commerce et du travail, ces accords permettent de s'assurer que les parties s'engagent à mettre en œuvre efficacement leurs lois sur le travail respectives, lesquelles doivent intégrer et protéger les droits et les principes internationalement reconnus dans le domaine du travail. Ces rigoureuses dispositions sur le travail dans les ALE du Canada contribuent à établir des règles du jeu équitables pour les employeurs et les travailleurs en réduisant la concurrence déloyale fondée sur des conditions de travail inférieures aux normes ou une application laxiste des lois du travail.

RECOMMANDATION 11

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires – en partenariat avec les parties prenantes de l'agriculture et de l'industrie alimentaire – afin de mettre en œuvre un code de conduite obligatoire et exécutoire qui couvre les aliments et autres produits essentiels vendus à l'épicerie, et qu'il incite l'industrie alimentaire à le réviser après un an d'application.

Le gouvernement appuie cette recommandation, reconnaissant que l'industrie met actuellement en œuvre un code de conduite volontaire pour le secteur du commerce de détail alimentaire.

Le gouvernement s'engage à s'assurer que le Canada offre des conditions propices à la prospérité de toutes les parties de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Un effort dirigé par l'industrie a produit un projet de code de conduite, qui a été largement diffusé en mai 2023. On s'attend à ce que le Code améliore la prévisibilité et la transparence et, au bout du compte, profite au consommateur. Compte tenu de l'importance de cette initiative, le gouvernement s'attend à ce que tous les acteurs clés de l'industrie, y compris les grands détaillants, participent à l'application du code de conduite pour les épiceries et l'appuient.

Le gouvernement se réjouit à l'idée de poursuivre son travail avec les plus grandes chaînes d'alimentation et d'autres acteurs de l'industrie dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, dans un esprit de collaboration. Le gouvernement s'est également engagé à collaborer avec les provinces et les territoires pour appuyer les efforts de l'industrie dans la mise en œuvre du code.

RECOMMANDATION 12

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, adopte une approche normalisée concernant les pratiques d'étiquetage des prix unitaires dans le secteur de l'épicerie afin d'aider les consommateurs canadiens à faire des achats éclairés.

Le gouvernement appuie cette recommandation en principe. On reconnaît qu'il serait avantageux d'adopter une approche normalisée concernant les pratiques d'étiquetage des prix unitaires afin d'aider les consommateurs à faire des achats éclairés, mais la réglementation de pratiques commerciales comme l'affichage des prix est de compétence provinciale et territoriale au Canada. À l'heure actuelle, le Québec est la seule province qui réglemente l'affichage des prix unitaires des biens emballés. Les détaillants dans les autres provinces et territoires ne le font que sur une base volontaire. De plus, une approche normalisée a été

élaborée et elle est mise à disposition des détaillants canadiens au moyen de lignes directrices sur les prix de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Les lignes directrices sur les prix unitaires de l'ISO visent à améliorer l'exactitude et l'utilité des prix unitaires pour les consommateurs et offrent aux détaillants, aux décideurs et à d'autres intervenants une orientation pour l'établissement de pratiques exemplaires pour ce qui est de fournir et d'afficher les prix unitaires des produits, notamment ce que sont les prix unitaires et comment ils doivent être utilisés.

Le gouvernement discute et continuera de discuter de ce dossier avec les provinces et territoires par l'entremise du Comité des mesures en matière de consommation (CMC), une tribune de coopération nationale qui vise à améliorer le marché pour les consommateurs du Canada dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien. Par l'entremise du CMC, le gouvernement du Canada consulte des représentants des bureaux de la consommation de chaque gouvernement provincial et territorial. Ils collaborent pour discuter de préoccupations courantes des consommateurs et mettre en commun des résultats de recherche et des pratiques exemplaires en matière de protection des consommateurs et d'application de la loi.

Le Bureau de la concurrence du gouvernement fédéral participe aussi aux activités du CMC. Il a soulevé la question de la concurrence au sein du secteur de l'épicerie dans le rapport qu'il a récemment publié, intitulé « Le Canada a besoin de plus de concurrence dans le secteur de l'épicerie », dans lequel il examine la situation de la concurrence dans le secteur de l'épicerie et relève les obstacles à l'augmentation de la concurrence. Ce rapport a été transmis aux membres du CMC et fera l'objet de discussions lors d'une future réunion du CMC.

RECOMMANDATION 13

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada renforce le mandat du Bureau de la concurrence et sa capacité d'assurer une meilleure concurrence dans le secteur de l'épicerie canadien en :

- **Modifiant la *Loi sur la concurrence* pour donner au Bureau de la concurrence le pouvoir d'exiger la communication de renseignements pertinents par des entreprises et des particuliers dans le cadre d'une étude de marché, dont des états financiers ventilés ;**
- **Révisant les seuils de concurrence utilisés dans l'évaluation des transactions et en examinant les régimes de fusion des entreprises pour assurer une meilleure concurrence ;**
- **Étudiant l'opportunité de mettre en place une commission administrative permanente à l'image de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires de la France qui a pour mission d'analyser les données reliées à la formation des prix et des marges au cours des transactions au sein de la chaîne de commercialisation des produits alimentaires ;**
- **Examinant les conclusions et les recommandations que la Bureau de la concurrence adressera au gouvernement fédéral dans sa prochaine étude de marché sur le secteur canadien de l'alimentation, notamment en ce qui concerne les mécanismes de fixation des prix, les périodes de refus d'ajustement, le partage des revenus entre les différents maillons de la chaîne agroalimentaire et les barrières à l'entrée auxquelles sont confrontées les nouvelles entreprises qui s'implantent dans ce secteur.**

Le gouvernement prend acte le premier volet de cette recommandation, qui porte sur des modifications législatives dans le contexte de ses consultations en cours sur la *Loi sur la concurrence*, dans le cadre desquelles la possibilité de donner le pouvoir d'exiger la communication de renseignements dans le cadre d'études de marché a été soulevée aux fins de commentaires. En novembre 2022, le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie a lancé les consultations sur l'avenir de la politique de concurrence au Canada, y compris un document de discussion et de mise en contexte aux fins d'examen par les intervenants et les membres du public. La question des pouvoirs relatifs aux études de marché a été soulevée dans le document de discussion, et des commentaires ont été sollicités. La période de soumission

des commentaires du public a pris fin le 31 mars 2023. Les commentaires reçus provenaient d'environ 130 intervenants qui se sont nommés et de plus de 400 personnes qui les ont soumis de façon anonyme. Les commentaires des intervenants ont été publiés sur le site Web d'Innovation, Sciences et Développement économique. La question des pouvoirs relatifs aux études de marché a été soulevée de nombreuses fois dans les commentaires, et ces points de vue aideront le gouvernement à déterminer les prochaines étapes à suivre dans le cadre de son examen de la loi-cadre du Canada en matière de concurrence.

Le gouvernement appuie le deuxième volet de cette recommandation, qui porte sur la révision des seuils de concurrence. Le sujet de l'examen des fusionnements était au centre de l'examen de la *Loi sur la concurrence* par le gouvernement, car ces dispositions de la Loi constituent la première ligne de défense contre la concentration excessive d'entreprises. Voici les sujets soulevés dans le document de discussion qui a suscité beaucoup de commentaires de la part des intervenants : le calcul des seuils pour les préavis; le délai de prescription dont le Bureau dispose pour exercer un recours; les critères à respecter pour que le Tribunal de la concurrence émette un ordre de mesures correctives; l'exception dans la Loi qui permet les fusionnements diminuant la concurrence s'ils entraînent suffisamment de gains en efficacité pour neutraliser les effets négatifs. Encore une fois, les commentaires sont essentiels pour aider le gouvernement à déterminer comment il procédera dans le cadre de ses efforts de modernisation de la *Loi sur la concurrence*.

Le gouvernement prend acte le troisième volet de cette recommandation ainsi que l'importance de surveiller et d'analyser les prix et les marges tout au long des chaînes d'approvisionnement alimentaire. Comme il a été à la recommandation 1, le gouvernement du Canada recueille et publie des données de qualité sur les coûts, les prix et les marges à l'échelle de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire et examine des façons d'améliorer ce travail. Statistique Canada réalise aussi des analyses pour fournir des données et des preuves objectives aux consommateurs, aux intervenants et aux gouvernements sur diverses questions, y compris les récentes études sur la transmission des prix tout au long de la chaîne de valeur et des articles sur les facteurs de l'inflation.

La mine de renseignements disponibles permet aux chercheurs universitaires du Canada de mener des enquêtes sur le rendement et la santé de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire. Le fait d'étudier la formation des prix et des marges et de communiquer les résultats de façon régulière peut contribuer à favoriser l'établissement d'un milieu économique transparent, équitable et durable pour les intervenants de l'industrie ainsi que les consommateurs. Cela peut aider à cerner les déséquilibres dans la chaîne d'approvisionnement et à promouvoir la protection des consommateurs. Le gouvernement du Canada détermine quelles sont les options, les ressources et les exigences requises pour réaliser des recherches et des analyses de qualité sur les prix et les marges des aliments de façon continue, structurée et systématique.

Enfin, le gouvernement appuie en principe le quatrième volet de la recommandation susmentionnée, qui porte sur l'étude de marché du Bureau de la concurrence, en soulignant que parmi les enjeux soulevés, le rapport du Bureau n'aborde que la question des obstacles à l'entrée. Voici les quatre ensembles de recommandations du Bureau :

- élaborer une stratégie d'innovation pour le secteur de l'épicerie afin de faciliter l'émergence de modèles opérationnels novateurs ou perturbateurs ;
- encourager l'entrée sur le marché de chaînes étrangères et favoriser la croissance des chaînes indépendantes afin de mieux concurrencer les concurrents existants ;
- aborder la question de l'affichage des prix unitaires dans les lois provinciales ;
- aborder la question des limites visant les mesures de contrôle de la propriété, notamment l'ajout de clauses restrictives dans les lois provinciales pour prévenir l'entrée sur le marché.

Le gouvernement examine actuellement ces recommandations et les façons de prendre des mesures pour favoriser la concurrence dans le secteur de l'épicerie, reconnaissant plusieurs des

recommandations du Bureau sont de compétence provinciale et territoriale. L'examen de la *Loi sur la concurrence* est également une stratégie essentielle pour veiller à ce que la loi-cadre du Canada puisse permettre de maintenir un marché concurrentiel, y compris au sein du secteur de l'épicerie.